



Police locale
5338 GERMINALT

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 A 19H00

PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;
Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre ;
MM Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Joseph CORSO, MM Corinne BEAUDOUL, Grégory DUFRANE, Catherine DE LONGUEVILLE, Olivier LECLERCQ, Luigina OGIERS-BOI, Adrien LADURON, Yves CAFFONETTE – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHIST, Comptable spécial, en séance publique.
Arrivée de M. Gian-Marco RIGNANESE à l'entame du point 67/18.

ABSENTS/ EXCUSES

M Paul FURLAN – Bourgmestre ;
Xavier LOSSEAU, Muriel CAPRON, Frédérique ABEL, Marie VAN DER SIJPT, Jean-Claude BAUDUIN – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 55/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 19 septembre 2018.

2. Objet n° 56/18 : Situation de caisse au 30 juin 2018 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 juin 2018.

3. Objet n° 57/18 : Approbation des services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 (MB 10/08/2010) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;
Vu l'arrêté royal du 13 novembre 2011 pris pour les années 2012, 2013 et 2014 en exécution des articles 16, alinéa 1er, 2), et 22, § 3, de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2019 :

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2017						
Droits constatés nets (+)	1	11.340.474,06				
Engagements à déduire (-)	2	10.708.835,61				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	631.638,45				
BUDGET 2018						
Prévisions de recettes	4		10.212.559,76	235.379,95	10.380.103,40	
Prévisions de dépenses (-)	5		10.212.559,76	-100.430,91	10.044.292,54	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6		0,00	335.810,86	335.810,86	
BUDGET 2019						
Prévisions de recettes	7					9.899.748,86
Prévisions de dépenses (-)	8					9.899.748,86
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9					0,00

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 :

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2017						
Droits constatés nets (+)	1	881.948,55				
Engagements à déduire (-)	2	793.570,19				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	88.378,36				
BUDGET 2018						
Prévisions de recettes	4		1.033.410,46	-350.000,00	683.410,46	
Prévisions de dépenses (-)	5		1.033.410,46	-350.000,00	683.410,46	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
BUDGET 2019						
Prévisions de recettes	7					350.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					350.000,00
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9					0,00

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle provinciale.

4. Objet n° 58/18 : Marché public de fourniture de carburant pour véhicules - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu qu'il convient d'approvisionner les véhicules de la police locale en carburant ;

Attendu que le marché public actuel pour la livraison de carburant arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

Attendu qu'il convient de renouveler ce marché pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Attendu que ces dépenses seront imputées sous l'article budgétaire du budget ordinaire 330/12703 des exercices budgétaires respectifs ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public pour la fourniture de carburant pour véhicules durant la période du

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
Article 3 : De choisir l'appel d'offre ouvert en tant que mode de passation de marché.
Article 4 : D'imputer les dépenses qui en résulteront sous l'article budgétaire du budget ordinaire 330/12703 des exercices budgétaires respectifs.
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :
- Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

5. Objet n° 59/18 : Marché public de fourniture de matériel informatique - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le PC situé à l'accueil de l'hôtel de police d'Ham-sur-Heure dédié au Cad viewer équipé du système d'exploitation Windows XP ;

Vu que le PC ISLP affecté au service comptabilité est actuellement hors service ;

Attendu qu'il convient dès lors de remplacer ces PC ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74253.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2018

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

D'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil de police en vue de lui proposer :

- Article 1 : D'acquiescer deux ordinateurs, connectés au réseau ISLP auprès de la société BECHTLE en adhérant au marché FORCMS PC pour un montant total de 875,03 € TVAC.
Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera aux articles 330/74253.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06003/99551.2018.
Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
 - au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
 - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

6. Objet n° 60/18 : Marché public de service pour le nettoyage des vitres et corniches - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu qu'il convient de nettoyer les vitres et les corniches de l'hôtel de police et des postes de police ;

Attendu qu'un nombre élevé de vitres sont difficilement accessibles ;

Attendu qu'une nacelle est nécessaire pour accéder aux corniches de l'hôtel de police ;

Attendu que l'eau de pluie de l'hôtel de police est utilisée notamment pour les sanitaires ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de service ;

Attendu qu'il convient de limiter ce marché pour la période des années 2019 à 2021 ;

Attendu que ces dépenses seront imputées sous l'article budgétaire ordinaire n° 330/12506 des exercices budgétaires respectifs ;

Attendu qu'il convient de renouveler le marché avant sa date d'échéance ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu que ces dépenses seront imputées sous l'article budgétaire du budget ordinaire 330/12506 des exercices budgétaires respectifs ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

- Article 1 : De souscrire à un marché public de service pour le nettoyage des vitres et corniches de l'hôtel de police durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de marché.
Article 4 : D'imputer la dépense qui résultera à l'article budgétaire du budget ordinaire 330/12506 des exercices budgétaires respectifs.

- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :
- Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

7. Objet n° 61/18 : Marché public de fourniture de pneumatiques pour les véhicules de service - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu qu'il convient de changer ponctuellement les pneumatiques des véhicules de service ;

Attendu que le renting des véhicules d'intervention ne prévoit pas le remplacement des pneumatiques ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Attendu que ces dépenses seront imputées sous les articles budgétaires du budget ordinaire 330/12702 et 33005/12702 des exercices respectifs.

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

Article 1 : De souscrire à un marché public de fournitures de pneumatiques pour les véhicules de service pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer les dépenses qui en résulteront sous les articles budgétaires du budget ordinaire 330/12702 33005/12702 des exercices respectifs.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

8. Objet n° 62/18 : Déclaration d'ouverture d'emplois opérationnels- Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la décision du Collège de police du 05 octobre 2018 décidant de mettre fin au contrat de travail d'un agent de police affecté au sein d'un poste de proximité ;

Vu les missions limitées qui peuvent être confiées aux agents de police ;

Vu la désignation de quatre membres du personnel du service intervention de la police locale 5338 Germinalt vers les services de proximité lors du cycle de mobilité 2018-03 ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces personnes afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés ;

Vu les profils ci-annexés ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant aux cycles de mobilité 2018-04 et suivants :

- Un emploi d'inspecteur de police au poste de police de Montigny-le-Tilleul ;
- Quatre emplois d'inspecteur de police au service intervention.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale de l'emploi ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

9. Objet n° 63/18 : Bail pour un espace garage, à la rue du Calvaire 7 à 6120 Ham-sur-Heure - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 (M.B. du 05 janvier 1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le décret de la région wallonne du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation (Moniteur belge le 28 mars 2018) entrant en vigueur le 01 septembre 2018 ;

Vu le bail et photos ci-joints ;

Attendu qu'il existe un espace entre la maison n° 5 de la rue du Calvaire et de l'hôtel de police, qui permet le stationnement d'un véhicule ;

Considérant que ce stationnement évitera qu'un véhicule soit stationné le long de la rue du Calvaire, face au n° 5 ce qui serait constituerait une gêne pour la sécurité routière du lieu, vu l'étroitesse de cette rue à cet endroit et le tournant ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

Article 1 : D'accorder un bail à Madame Patricia FRANS pour une durée de trois années reconductibles dont le loyer s'élève à 1 € par an.

Article 2 : Le loyer sera indexé annuellement à la date d'anniversaire du bail.

Article 3 : Une servitude subsistera afin que la police puisse accéder au puisard où se trouve le compteur d'eau et aux escaliers menant au compteur électrique.

Article 4 : Aucune clôture ne pourra être dressée en devanture de la rue du Calvaire.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à la tutelle provinciale ;

- au comptable spécial ;

- au service finances de la police locale 5338 Germinalt.

10. Objet n° 64/18 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité du lecteur de carte d'identité, de l'écran pour ordinateur de marque MEDION, de l'imprimante laser de marque HP, de l'ordinateur de marque HP, des deux oreillettes, du spray collectif, de l'odomètre, du gilet fluo, du détecteur de CO numéro ARCB0425 , des 3 gaines glock, du porte lampe, des deux lampes avec la référence zp5338-066 et zp5338-050 ;

Vu le rapport photos ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

11. Objet n° 65/18 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

- (1) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service d'enquête et recherche de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2018.
- (2) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service circulation de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019.
- (3) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service circulation de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019.
- (4) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service proximité de Gerpennes de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019.
- (5) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service proximité de Thuin de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019
- (6) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019.
- (7) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service proximité de Gerpennes de la police locale 5338 Germinalt au 1^{er} janvier 2019.
- (8) Renouvellement du contrat de travail en qualité de contrat à durée indéterminée du membre du personnel d'entretien
- (9) Renouvellement du contrat de travail en qualité de contrat à durée déterminée de la Conseillère en développement de la politique.
- (10) Renouvellement du contrat de travail en qualité de contrat à durée déterminée de la consultante pour le service d'aide aux victimes.
- (11) Renouvellement du contrat de travail en qualité de contrat à durée indéterminée de l'employée pour assurer l'accueil au sein du service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes .

Par le Conseil de police :
Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 18 octobre 2018

**Le Secrétaire du Conseil de police,
Denis CESCHIN**

**Le Bourgmestre-Président,
Yves BINON**